



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Service gestion des risques

N/Réf. : PPMM-23/892

Affaire suivie par le Commandant Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

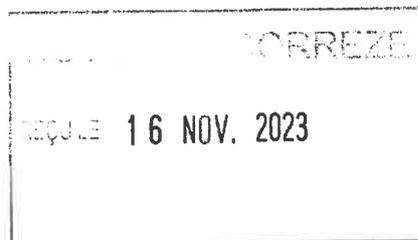
Courriel : ppacherie@sdis19.fr

SHTD

16 NOV. 2023

ARRIVEE DU COURRIER

DDT - Service Habitat et Territoires Durables
Cité administrative Jean Montat
Place Martial Brigouleix
19000 TULLE



ETUDE : PERMIS DE CONSTRUIRE
OBJET : Installation d'une centrale photovoltaïque au sol +
un poste de livraison + 4 postes de transformation +
une citerne de 60 m3

Affaire n° : PC01919023I0002
Référence SDIS : I190.00002

Présenté par :

Nom : Monsieur ROSSIGNOL Baptiste - EDF Renouvelables
France
Adresse : 100 Esplanade du général de Gaulle
Ville : PARIS LA DEFENSE CEDEX
Code Postal : 92932

Transmis par :

Nom : DDT - Service Habitat et Territoires Durables
Adresse : Cité administrative Jean Montat Place Martial Brigouleix
19000 TULLE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ETABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
Adresse : La Jarrige
Ville : 19200 SAINT BONNET PRES BORT

✍

Texte applicable : arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vous m'avez communiqué pour avis le dossier ci-dessus référencé pour lequel le SDIS émet un **avis favorable**, les solutions prévues étant satisfaisantes aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie.

Voici les prescriptions et contraintes formulées par le SDIS 19 pour la réalisation de ce projet.

- **Accessibilité du site :**

Le site doit disposer sur l'ensemble de son périmètre d'une voie stabilisée, d'une largeur de 4 mètres minimum permettant le passage d'un engin incendie. Cette voie doit être raccordée à la voie publique. Tout cul-de-sac est proscrit.

Dans le cas où il existe une impossibilité technique de continuité de cette voie, une aire de retournement doit être aménagée. Le cheminement secondaire doit permettre le passage des moyens sapeurs-pompiers et disposer d'une largeur minimale de 1,80 mètre.

- Les locaux techniques doivent être équipés de moyens de secours adaptés aux risques.

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit être assurée par un volume d'eau à minima de 60 m³ sur une heure ou immédiatement disponible.

Cet aménagement doit être situé à 400 mètres maximum du risque à défendre. La distance est mesurée par voie carrossable.

Le gestionnaire prendra attache auprès du service gestion des risques du SDIS de la Corrèze pour établir un document relatif aux procédures de sécurité et de communication à mettre en œuvre en cas d'intervention urgente sur le site.

Enfin, je vous précise que toutes les dispositions prévues par le code du travail en matière de sécurité doivent être respectées et tout particulièrement les moyens de secours internes, lutte contre l'incendie, alarme, alerte, évacuation des personnes ainsi que le désenfumage.

Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Le chef des Services Gestion des Risques



Commandant Pascal PACHERIE